

Privilège—M. Cossitt

M. Clark: J'ai agi comme vous l'avez fait avec Rooney.

M. Trudeau: Le chef de l'opposition me dit qu'il a fait ce que j'avais fait moi-même avec un député de mon parti. Au début de ma déclaration, j'ai bien dit que lorsqu'un député de mon parti avait été lui aussi, accusé d'avoir commis un grave délit, je ne lui avais pas fait savoir que la police aurait un mandat de perquisition contre lui pas plus que je ne lui avais dit de remettre tous ses dossiers à la police. Ce n'est pas ce que j'ai demandé au chef de l'opposition de faire. Je ne lui ai pas demandé d'aider un des membres de son parti à se défendre contre l'accusation d'un acte criminel.

Dans le cas présent il s'agit d'une question qui met en jeu la sécurité nationale. Et voilà que le chef de l'opposition lui-même vient se plaindre, en disant qu'il serait peut-être bon qu'il soit mieux informé des questions de sécurité nationale. Il avait ici la possibilité de se hausser au-dessus des querelles de parti, et peut-être de résoudre la question sans faire tout un foin à la Chambre, en remettant tout simplement ce document, et je pense que c'eût été tout à son mérite et à celui du député de Leeds d'agir ainsi, mais ils en ont décidé autrement.

M. Clark: J'ai choisi d'agir comme vous aviez agi vous-même.

Une voix: Ce n'est pas la même chose.

M. Clark: C'est la même chose.

M. Trudeau: Je compte sur le public canadien pour faire une distinction qui semble échapper au chef de l'opposition.

Des voix: Bravo!

● (1612)

M. Trudeau: Non seulement il s'agit de cas extrêmement différents, comme je viens de le démontrer, mais je ne vois pas comment tous les députés du parti que dirige le chef de l'opposition qui ont pris la parole peuvent prétendre que, par courtoisie, nous aurions dû prévenir le député et que nous devrions lui accorder un délai jusqu'à lundi matin. Le chef du Nouveau parti démocratique nous a chanté la même chanson: il aurait dû être prévenu. En quelque sorte, le chef de l'opposition me reproche maintenant d'avoir agi de cette façon. En réalité, il dit avoir bien fait lui-même de ne pas consulter un député de son parti, alors que tous les députés de ce côté-ci de la Chambre sont d'avis que nous nous devons d'agir avec courtoisie.

Le chef de l'opposition est le seul à la Chambre à n'avoir pas fait preuve de courtoisie à l'endroit d'un député de son propre parti en omettant de le prévenir que quelque chose n'allait pas. J'ai du mal à trouver logique l'attitude du chef de l'opposition.

Je crois avoir bien démontré qu'il est extrêmement dangereux de compromettre ainsi nos services de sécurité. Moi aussi, je me réserve le droit de proposer une motion si nous ne parvenons pas à résoudre ce problème autrement. Encore une fois, je demande à l'opposition de réfléchir et de ne pas transformer cette affaire en un affrontement entre le gouvernement et l'opposition. J'espère que les députés d'en face vont se demander comment, dans le cas qui nous occupe, la sécurité de notre pays et l'efficacité de nos services de sécurité peuvent

[M. Trudeau.]

être le mieux assurés. J'espère qu'ils répondront à cette question comme le ferait le reste du pays.

Des voix: Bravo!

Mr. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, je pense qu'il conviendrait de préciser un ou deux points aux fins du compte rendu; c'est une question de justice envers le député de Leeds (M. Cossitt), envers tous les députés et envers l'ensemble des Canadiens.

Le député de Leeds n'a pas refusé de remettre les documents en question. Il faut également préciser que pour le moment, on a simplement affirmé mais sans aucune preuve, que ces documents ont été volés; n'en déplaise au premier ministre (M. Trudeau) et à ses sophismes, je trouve qu'il s'agit là d'un détail très important. La Chambre ne va pas s'ériger en tribunal pour décider si certains documents ont été volés et si le député de Leeds possède certains de ces documents; par ailleurs, je tiens à faire remarquer au premier ministre qu'il ne doit pas porter atteinte aux droits du député ici à la Chambre.

Des voix: Bravo!

M. Baker (Grenville-Carleton): Le premier ministre a fait une déclaration au sujet des difficultés que la divulgation de ces renseignements posera au service de sécurité. Cette allégation—car ce n'est rien de plus—n'est pas prouvée du seul fait qu'elle vient de la bouche du premier ministre. En l'écoutant parler, je commençais à me demander dans quel état d'esprit il se trouvait...

Des voix: Oh, oh!

Mr. Baker (Grenville-Carleton):... à l'égard non seulement du droit qu'a un député de s'acquitter de ses fonctions mais aussi du droit de tout citoyen, dans une société démocratique, de ne pas avoir son cas jugé ou préjugé à la Chambre des communes. J'espère que tous les députés se souviendront qu'en vertu de la loi sur les secrets officiels toute personne, qu'il s'agisse d'un député, du premier ministre ou de toute autre personne, est innocente jusqu'à ce que sa culpabilité ait été prouvée par un tribunal dûment constitué.

Le problème, c'est que le député de Leeds a soulevé à la Chambre une question, laquelle ne le touche pas comme plaideur devant un tribunal—il devra en assumer la responsabilité si une accusation est portée—mais comme député qui croit, que nous soyons ou non d'accord avec lui, qu'il exerçait son devoir en tant que député en signalant au Parlement et, il est à espérer, au gouvernement une question que, dans un Parlement libre, il estime avoir une certaine importance pour une société dont nous disons parfois qu'elle est libre et ouverte. La Chambre est censée constituer un modèle de liberté et de franchise, mais malheureusement tel n'a pas été le cas.

Je voudrais revenir à une autre remarque du premier ministre. Ce dernier a déclaré qu'il s'était entretenu avec le chef de l'opposition (M. Clark). Il était tout à fait approprié que le premier ministre appelle le chef de l'opposition. Je me demande vraiment si des questions de sécurité se poseraient à la Chambre si, avant aujourd'hui, il y avait eu des entretiens de ce genre entre le premier ministre et le chef de l'opposition. Toutefois, c'est une pure hypothèse.